

Distribution directe

Commission paritaire mixte

-
-
Sous la présidence de Madame Sonia Kaddour représentante du ministère, une nouvelle réunion s'est tenue le 8 octobre avec l'ordre du jour suivant :

1. Indemnités Kilométriques

2. Avenant portant révision de la convention collective de la distribution directe sur le temps de travail des distributeurs.

Le SDD informe l'assemblée qu'à l'issue de son assemblée générale, c'est Matthias Bauland (directeur général d'Adrexo) qui a été désigné Président, alors que Florent Huille (directeur général de Mediapost) restait Vice-Président.

● Les Indemnités Kilométriques

En préambule, Adrexo informe la CMP que la société a décidé de reprendre la méthodologie adoptée par Mediapost qui applique une révision trimestrielle de l'IK.

FORCE OUVRIERE explique qu'à la lecture des indices de l'avenant signé par 3 OS en 2008, il s'avère que l'indice servant à calculer l'amortissement est un indice industriel servant à des fins statistiques pour les organismes internationaux. Or, l'indice qui devrait être pris en compte est l'indice relatif à la « consommation des ménages » tout comme les autres indices pris en compte dans le calcul de l'indemnité kilométrique.

Le SDD répond que l'indice choisi satisfait à ses besoins et qu'entendant la remarque qui est justifiée, il n'y a pas lieu de changer. **FORCE OUVRIERE** répond que l'indice choisi est stable depuis 8 ans alors que l'équivalent relatif à la « consommation des ménages » a progressé de plus de 10% ce qui fait que l'IK est largement sous-évaluée.

La seule réponse du SDD est de présenter un avenant à la signature aux 3 Organisations qui ont signé en 2008. Elles refusent de signer et considèrent que les constatations de **FORCE OUVRIERE** sont pertinentes d'autant plus que les postes « consommation » et « assurances » sont largement sous-évalués.

Les patrons demandent une suspension de séance.

A la reprise des discussions, le SDD reste campé sur sa position quant à l'indice erroné et les OS signataires (CFTC-CFDT et CFE-CGC) informent que faute de propositions correctes lors de la prochaine CMP, il y a de fortes chances qu'elles dénoncent l'avenant avec toutes ses conséquences.

FORCE OUVRIERE pour qui la dénonciation est impérative explique qu'alors ce serait le barème fiscal qui s'appliquerait ! Ce qui ferait entre 0.568€/km (< 5000km/an) et 0.444€/km (10000km/an) pour une 6CV...

●Avenant portant révision de la convention collective de la distribution directe sur le temps de travail des distributeurs.

Le 6 octobre les OS ont été reçues par le DGT et après que **FORCE OUVRIERE** ait affirmé que nous étions dans un marché de dupes avec des promesses du SDD parfaitement irréalisables, l'ensemble des OS même les plus réformistes ont emboîté le pas soulignant un manque de confiance complet envers les membres du SDD.

Le DGT ayant répondu qu'alors, il fallait arrêter la négociation, ces mêmes Organisations se sont reprises et ont marqué leur volonté d'arriver rapidement à un accord. Conformément aux demandes du DGT qui propose que dans l'accord soit décrit un système de décompte du temps de travail qui soit le plus fiable possible. C'est pourquoi le DGT a préconisé un accord à durée déterminée et la mise en place de commission de suivi avant et après l'entrée en vigueur de l'accord.

Après une réunion préparatoire qui a pris en compte les recommandations du DGT, une synthèse est proposée lors de la commission mixte sous couvert d'une intersyndicale. **FORCE OUVRIERE** réfute le terme d'intersyndicale et considère que s'il y a consensus sur certains points, le compte rendu doit se recentrer uniquement sur les points de convergence apparus lors de la réunion préparatoire de la veille.

Il y a consensus concernant le poids de la poignée qui ne doit pas excéder 500 grammes. **FORCE OUVRIERE** s'oppose fermement au concept de « poignée pondérée » voulu par le SDD.

Pour **FORCE OUVRIERE** c'est la montre qui détermine le temps de travail effectué et la balance qui indique le poids de la poignée. Avant ou après 2017 la poignée est limitée à 500 grammes pour **FORCE OUVRIERE** contrairement à certaines organisations qui ne refuseraient pas un compromis jusqu'à 700 grammes.

Pour **FORCE OUVRIERE** avant toute mise en place, le SDD doit être en mesure de fournir les « temps repère » de tous les secteurs et il n'est pas question d'avoir une mise en place sans que l'ensemble des réseaux soient « échantillonné ».

Pour **FORCE OUVRIERE** il est hors de question de maintenir une quelconque « quantification préalable » concernant la préparation et particulièrement quand elle est effectuée dans les locaux de l'entreprise.

Par contre **FORCE OUVRIERE** ne s'oppose pas à la mise en place de commission de suivi avant et après la date proposée du 1^{er} janvier 2017 par le SDD. **FORCE OUVRIERE** propose que le SDD fasse à dates précises le point sur l'avancement des travaux. **FORCE OUVRIERE** exige que le temps de travail constaté ou déclaré soit payé et qu'en aucun cas, il ne soit mis sur un quelconque « compte modulation » payable au terme de la période de modulation.

FORCE OUVRIERE demande aussi à ce que des bilans trimestriels sur les

effectifs soient fournis. La réorganisation ne doit en aucun cas être utilisée comme outil pour réduire le personnel.

Le SDD entend ces demandes et propose que chaque organisation syndicale fasse remonter avant le 20 octobre les diverses demandes et modifications à apporter en appuyant particulièrement sur les points suivants :

- 1) Enregistrement du temps de travail.
- 2) Les temps de déplacements et abréviations ou acronymes.
- 3) Mise en place des commissions de suivi.

Bien entendu, **FORCE OUVRIERE** répondra à la demande et l'ensemble des délégués **FORCE OUVRIERE** sera consulté et la synthèse des différentes remarques sera présentée lors de la réponse envoyée au SDD. Bien entendu **FORCE OUVRIERE** participera aux travaux et veillera à ce que les intérêts des salariés soient respectés tout en veillant à ce que les informations fournies par le SDD soient conformes à la réalité.

Mais cela n'empêchera pas que **FORCE OUVRIERE** gardera son libre arbitre et que la participation aux travaux ne signifie en aucune façon que **FORCE OUVRIERE** souscrit aux souhaits du SDD de valider un accord, qui malgré tout reste problématique.

Le désir de ces Organisations Syndicales si promptes à signer tous ce qui se présente d'avoir un accord à durée déterminée montre bien les limites de l'accord proposé et le peu de confiance qu'elles ont dans la méthode proposée.

L'expérience nous montre qu'en France, le provisoire a souvent le goût du définitif et que revenir en arrière dans ce genre de système est quasiment impossible.

Après une nouvelle suspension de séance, le SDD décide d'annuler la réunion du 3 novembre, Une réunion de travail d'une journée sera organiser entre les Organisations Syndicales et la prochaine CMP aura lieu le 8 décembre 2015.

Paris, le 13 octobre 2015.